

ENEDIS / ERDF : LES CONSEILS DONNÉS POUR LA POSE DES COMPTEURS EN CAS DE REFUS DES CONSOMMATEURS !

Category: [Fourniture d'électricité](#)

Tag: [Insolite](#)



Nous avons en notre possession un document exceptionnel publié par l'EST REPUBLICAIN.

Vous allez découvrir comment ErDF / ENEDIS gère les situations de refus de pose des compteurs. Il s'agit des consignes passées par ENEDIS / ERDF pour l'installation des compteurs LINKY. On y découvre une mine de renseignements qui vont vous aider à mieux comprendre la situation. On découvre que certaines limites existent et en particulier la notion de propriété privée. Celle-ci existe déjà d'office pour les maisons qui ont le compteur à l'intérieur.

- ENEDIS rappelle qu'il s'agit d'un endroit qui est inviolable. Les installateurs ne peuvent donc pas entrer de force chez vous.
- La présence d'un portail ou d'un muret fermé ne permet pas l'accès à l'immeuble collectif. Il est à noter que si la porte est ouverte, ils peuvent entrer ! Si l'installateur est bloqué, il doit essayer de trouver un habitant qui accepte de lui ouvrir...
- Les affiches "stop linky" et la présence de panneaux interdisant l'entrée n'ont aucun effet !
- Si le technicien a le vigik ou le digicode, il entre...
- La présence d'un cadenas sur le compteur et d'affiches n'est pas un problème. Ils peuvent le casser et remplacer le compteur.
- Présence d'un panneau "propriété privée" ou violation de domicile ne dérange pas trop si un habitant de l'immeuble ouvre !

Pour résumer, il faut à tout prix les installer...

ENEDIS semble attentif aux panneaux "propriété privée / violation de domicile" qui respectent un certain formalisme.

Vous trouverez le résultat de Google avec ce type de recherche :

- Le panneau propriété privée : [Google](#)

Ce panneau devrait suffire mais vous avez bien vu qu'une simple affiche n'impressionne pas.

Nous publions ci-dessous :

- Le document ENEDIS : [ENEDIS /ErDF : Les conseils aux installateurs pour la pose des compteurs LINKY!](#)
- Le lien vers l'article paru le 1 mai 2017 sur le site de l'EST REPUBLICAIN [Linky : la consommation d'énergie qui dérape ?](#)

Nous restons plus que jamais hostiles à cette chose bizarre et vous rappelons que nous effectuons une enquête sur les consommations électriques avant et après installation compteurs. Nous ne sommes peut-être pas les seuls à être concernés par cette hausse considérable !

Tous à vos factures ! Vous allez trouver ci-dessous le tableau à utiliser sous Excel et PDF.

Le tableau sous PDF : [L'évolution des consommations en format PDF](#)

Les formules automatiques ne vont évidemment pas fonctionner. Pour les compléter, il suffit d'indiquer le nombre de jours réels dans la colonne prévue et de faire la division de la différence de consommation par le nombre de jours.

Pour le fichier Excel, lorsque vous aurez cliqué sur le lien, une fenêtre va apparaître. Cliquez sur "enregistrer" le fichier va s'installer sur votre disque dur. Il faut ensuite lui donner un nom qui soit .xls . Vous faites clic droit de la souris, choisissez "renommer et ajoutez à la fin du nom du fichier .xls . Vous aurez ainsi accès aux formules.

[L'évolution des consommations en format Excel](#)

Si les tableaux sont trop compliqués ou que vous n'arrivez pas à décrypter les factures, vous avez déjà sur ce site en page "tableau d'honneur" une étude complète de la distribution et de la vente d'électricité en France.

Nous vous communiquons le lien ci-dessous :

[Electricité : Les informations de l'ADC LORRAINE](#)

Si, malgré toutes ces informations, vous avez des soucis, vous pouvez nous adresser par mail le scan de vos factures à contact@adcfrance.fr

Nous avons besoin des factures reçues avant l'installation du compteur sur une période antérieure de deux ans. Il nous faut aussi la ou les factures reçues depuis l'installation de ce compteur jusqu'à maintenant. Si la date de la facture a plus d'un mois, vous pouvez nous communiquer le ou les index en allant voir sur le compteur ce qui s'affiche (touche +)

Le résultat de cette enquête sera publié. Nous vous recontacterons quand l'enquête sera finie pour

vous donner les résultats et vous donnerons les moyens d'agir si besoin est. Enfin, n'oubliez pas de nous signaler si vous avez changé quelque chose chez vous en plus ou en moins et la date du changement.

Pour finir, là où ENEDIS a raison, c'est que nous ne sommes pas propriétaires de ces compteurs... Ils ont la possibilité juridique de remplacer les compteurs dès lors que le parc a été délégué moyennant des redevances par les collectivités locales.

